



AIDE-MEMOIRE

Service juridique du secrétariat général CDIP, 18.9.2008

Reconnaissance de diplômes Formation des enseignantes et enseignants

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord CH-UE sur la libre circulation des personnes, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) est chargée d'examiner les diplômes d'enseignement étrangers afin d'établir, le cas échéant, leur équivalence avec les diplômes suisses correspondants. Les demandes de reconnaissance doivent porter sur des diplômes d'enseignement

- obtenus dans un État membre de l'Union européenne, au terme d'une formation pédagogique d'État ou reconnue par l'État, et
- assortis d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'État (en France, elle s'obtient après 2 ans d'IUFM; en Allemagne, il s'agit du 2e examen d'État; en Grande-Bretagne, c'est le QTS).

Les diplômes délivrés par des États non membres de l'UE peuvent-ils être reconnus?

Les ressortissants de pays non membres de l'UE peuvent eux aussi demander l'examen de leurs diplômes d'enseignement dans le but d'obtenir une reconnaissance suisse. Leurs diplômes seront traités exactement de la même manière que les diplômes européens, mais tous les principes en vigueur dans l'espace européen ne seront pas pris en considération.

Quels sont les principes d'une reconnaissance?

Les bases sur lesquelles se fonde cet examen sont de trois sources différentes:

- les principes définis par les directives européennes 89/48/CEE, 92/51/CEE et 2001/19/CE,
- les exigences minimales formulées dans les règlements suisses de reconnaissance, et
- les jugements de la Cour européenne de justice.

Si des différences essentielles sont observées au niveau des formations, une reconnaissance ne peut s'obtenir que moyennant l'accomplissement de "mesures compensatoires".

Quelles sont les exigences en matière de langues?

De très bonnes compétences dans l'une des langues nationales suisses sont de rigueur. Si votre langue maternelle n'est ni le français, ni l'allemand, ni l'italien, vous devez apporter la preuve que vous maîtrisez l'une de ces trois langues. Vous trouverez dans la notice Reconnaissance des compétences en langues des informations sur les certificats de langue reconnus par la CDIP.

Comment se déroule une procédure de reconnaissance?

L'enseignante ou l'enseignant étranger adresse au centre d'évaluation du Secrétariat général de la CDIP, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, une demande de reconnaissance de son diplôme. Dès que la taxe de chancellerie a été versée et que les conditions formelles sont remplies, son dossier est transmis pour examen.

- Si cette comparaison aboutit, le Secrétariat général de la CDIP peut prononcer une reconnaissance valable dans toute la Suisse pour les disciplines concernées.
- Si en revanche des différences essentielles sont constatées entre la formation dispensée dans le pays de provenance et la formation suisse, la personne doit s'acquitter de mesures compensatoires.

L'évaluation d'un diplôme professionnel obtenu dans un État membre de l'UE prend normalement entre deux et quatre mois. Pour les diplômes obtenus dans d'autres pays, ce délai peut être plus long.

Comment se décide une mesure compensatoire?

Lorsque des différences essentielles ont été constatées entre les formations, le Secrétariat général de la CDIP ne prononce qu'une reconnaissance conditionnelle. Cela signifie que la reconnaissance dans toute la Suisse ne deviendra effective qu'après l'accomplissement de mesures compensatoires. Le centre d'évaluation des diplômes invite donc la personne à faire son choix parmi les institutions suisses qui réalisent ces mesures au nom de la CDIP. La mesure concrète, individualisée, est ensuite définie lors d'un bilan de compétences réalisé avec la haute école pédagogique choisie. Vous trouvez ici des informations au sujet de la marche à suivre pour s'acquitter de mesures compensatoires ainsi qu'une liste des institutions de formation à choisir et les personnes de contact de ces derniers.

Combien coûte une reconnaissance?

La taxe prélevée pour le traitement de votre demande par le centre d'évaluation des diplômes de la CDIP est de CHF 400 francs (vous trouverez toutes les indications nécessaires sur les voies de paiement dans le formulaire.) Cette taxe, destinée à couvrir une partie des frais de procédure, n'est pas remboursée en cas de réponse négative.

- Les frais de traduction des documents personnels figurant au dossier (comme l'exige le formulaire) sont à la charge des requérantes et requérants.
- Les frais liés aux mesures compensatoires sont également à leur charge. Selon l'ampleur de la mesure, ces frais peuvent se situer entre CHF 1500 et 12 000 francs. Le montant exact, communiqué avec la mesure individualisée, est facturé par l'institution dans laquelle s'effectue la formation compensatoire.
- Les frais liés à la réalisation du bilan de compétences servant à définir la mesure individualisée peuvent être facturés par l'institution.

Quel est l'effet de la reconnaissance suisse?

La reconnaissance suisse d'un diplôme professionnel étranger prononcée par la CDIP, contrairement à une reconnaissance cantonale, confère à la personne qui l'obtient une autorisation d'exercer dans tous les cantons de Suisse. Les cantons peuvent néanmoins pratiquer des conditions d'engagement spéciales. La reconnaissance ne confère pas le droit à un engagement effectif. En Suisse, c'est en règle générale l'autorité scolaire locale qui a compétence pour engager le personnel enseignant.

- Vous pouvez trouver des informations sur les postes mis au concours dans les journaux régionaux ou sur le site educajob.ch.

Où faut-il envoyer la demande de reconnaissance?

Votre dossier, complet, en double exemplaire et accompagné du formulaire dûment rempli doit être envoyé à l'adresse suivante:

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Mme Brigitte Eicher

Maison des cantons, Speichergasse 6

Case postale 660

3000 Berne 7

Contact

Si vous n'avez pas trouvé réponse à vos questions dans les informations qui précèdent ou sur les pages web auxquelles il est renvoyé, vous pouvez vous adresser à nos services:

Mme Brigitte Eicher

e-mail eicher@edk.ch

Téléphone +41 (0)31 309 51 31